

FAQ AAP 2018 Ecoantibio 2

Question posée	Réponse de la DGAL
<p>Un projet déposé qui s'inscrirait dans une case blanche dans le tableau en annexe à l'AAP 2018 sera-t-il non recevable cette année ou recevable mais non prioritaire?</p>	<p>Le tableau en annexe au cahier des charges de l'AAP 2018 permet de visualiser les thématiques qui, en fonction des filières, sont ouvertes à l'AAP 2018 (cases vertes). A l'inverse, un projet déposé qui s'inscrirait principalement dans une case blanche de ce même tableau en annexe serait déclaré non recevable au titre de l'AAP 2018, c'est-à-dire qu'il ne serait pas transmis aux évaluateurs. Le cas des projets s'inscrivant dans plusieurs thématiques du plan Ecoantibio 2 sera étudié au cas par cas.</p>
<p>Est-il possible d'obtenir un co-financement de bourse de thèse dans le cadre de l'AAP 2018 ?</p>	<p>Il est possible de faire une demande de (co)financement de bourse de thèse universitaire dans le cadre de l'appel à projets 2018 du plan Ecoantibio 2, dans les conditions fixées par le cahier des charges de cet AAP.</p>
<p>Un projet de développement d'essai porté par un laboratoire de recherche étranger associé à un cabinet vétérinaire français peut-il être déposé dans le cadre de l'AAP 2018?</p>	<p>L'AAP 2018 du plan Ecoantibio 2 s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage. Pour le seul cas particulier des projets élaborant et diffusant des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques, des structures privées à but lucratif peuvent également déposer un projet en réponse à l'AAP 2018.</p>
<p>Nous souhaitons déposer un projet dans l'action 8 : "EVALUER les mesures mises en oeuvre par Ecoantibio et en assurer une communication large aux parties prenantes". Sous objectif : "Valoriser les expériences acquises lors du premier plan Ecoantibio, mettre en avant les actions portées et les résultats obtenus". Au regard des lignes directrices ouvertes dans ce nouvel AAP pouvez me confirmer que ce sous objectif est bien entendu sous la ligne thématique "Evaluation d'EcoAntibio1" du tableau suivant?</p>	<p>L'action 8 du plan Ecoantibio 2 concerne avant tout l'évaluation du plan Ecoantibio 1. Dans le cahier des charges de l'AAP 2018 du plan Ecoantibio 2, l'objectif correspondant à cette action est repris en page 2 sous l'expression "Évaluer les mesures mises en œuvre par Ecoantibio1", donc sans la fin de l'intitulé de l'action. Le cahier des charges de l'AAP 2018 ne va pas dans le détail des sous-objectifs. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux que vous considériez les chances de recevabilité de votre projet au vu des objectifs du plan Ecoantibio 2 listés explicitement en pages 2 et 3 du cahier des charges de l'AAP 2018, et au vu des thématiques listées explicitement dans le document annexe avec les cases en vert. Or la valorisation du plan Ecoantibio 1 n'y figure pas en 2018. En revanche, d'autres objectifs assez proches de la valorisation font bien partie des objectifs retenus pour l'AAP 2018.</p>
<p>Je représente une structure privée souhaitant porter un projet dans le cadre de l'action 3. Cela est-il possible?</p>	<p>L'AAP 2018 du plan Ecoantibio 2 s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif oeuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage. Pour le seul cas particulier des projets élaborant et diffusant des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques (action 2), des structures privées à but lucratif peuvent également déposer un projet en réponse à l'AAP 2018. Un projet s'inscrivant dans le cadre de l'action 3 et qui serait porté par une structure privée à but lucratif serait donc déclaré non recevable.</p>

FAQ AAP 2018 Ecoantibio 2

<u>Question posée</u>	<u>Réponse de la DGAL</u>
<p>Comment allez-vous juger de la dimension régionale ou nationale d'un projet?</p>	<p>La dimension nationale, régionale ou départementale du projet est estimée en fonction du contenu du projet ; à défaut, elle est estimée en fonction de la zone de compétence habituelle de l'organisme portant le projet. Ainsi, un projet déposé par une structure départementale mais dont le contenu du projet est de dimension plus vaste (régionale par exemple) sera considéré comme un projet régional. Si le projet concerne véritablement deux régions différentes ou plus, il basculera vraisemblablement dans la catégorie des projets d'envergure nationale. Cette disposition est une nouveauté de l'AAP 2018 pour répondre à des situations constatées à plusieurs reprises en 2017 où avaient été sollicitées des subventions bien trop importantes par rapport à l'échelle réelle du projet.</p>
<p>Pour l'aspect multi-partenarial, est ce qu'un projet piloté par une fédération nationale avec implication de plusieurs groupements départementaux et régionaux est considéré comme multi-partenarial (nous aurons des partenaires locaux pour la mise en œuvre des actions mais globalement ce seront des organismes très proches à la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage)</p>	<p>Concernant l'aspect multi-partenarial, pour les projets demandant une subvention supérieure à 60 000 €, le cahier des charges se limite à évoquer "au moins deux organismes différents". Lors de l'étude de la recevabilité de ces projets, il sera donc vérifié que, sur la fiche de candidature, le projet associe bien plusieurs organismes, que la rubrique "justification du choix du partenaire" est dûment renseignée en ce sens et que la subvention demandée bénéficie à au moins deux organismes (n°SIREN/SIRET distincts, notamment). Toutefois, il convient de préciser que cet aspect multi-partenarial a été mis en place à la suite du constat, en 2017, que certains projets auraient été plus solides si, au vu de leurs objectifs et des travaux prévus, ils avaient associé certains partenaires (par exemple un organisme de recherche publique ou une organisation professionnelle vétérinaire). De ce fait, on ne peut exclure la situation où un projet, demandant une subvention supérieure à 60 000 € et bénéficiant à deux organismes différents mais du même secteur d'activité, soit, quoique recevable, moins bien jugé par certains évaluateurs du fait de l'absence d'un partenariat pertinent avec une structure issue d'un autre secteur d'activité. Mais cette analyse sera conduite lors de l'évaluation des projets et non lors de l'examen de la recevabilité.</p>
<p>Les montants maximum sont-ils des montants annuels ? En effet nous souhaitons déposer un projet sur 2 voire 3 ans, est-il possible de multiplier les montants maximum par 2 ou 3 dans ces conditions ?</p>	<p>Les montants maximum sont indiqués pour la totalité d'un projet, quelle que soit sa durée. Il n'est donc pas possible de multiplier les montants maximum par 2 pour un projet sur 2 ans, ou par 3 pour un projet sur 3 ans.</p>
<p>Nous étions intéressés par l'AAP Ecoantibio 2 mais a priori la lutte contre la résistance aux anti-parasitaires ne rentrait pas dans le cadre défini. Pouvez-vous nous confirmer cela ? Est-ce que cette thématique pourrait faire l'objet d'un prochain appel à projet ?</p>	<p>Je vous confirme que le plan Ecoantibio et donc l'appel à projets 2018 du plan Ecoantibio 2 ne concernent que la résistance aux antibiotiques, et non la résistance aux antiparasitaires. A ce jour, je n'ai connaissance d'aucun appel à projets sur la résistance aux antiparasitaires. Ce sujet fait toutefois partie des enjeux identifiés en matière de santé animale.</p>

FAQ AAP 2018 Ecoantibio 2

<u>Question posée</u>	<u>Réponse de la DGAL</u>
Le texte de l'appel ne précise pas de modalités spécifiques concernant le taux de frais de gestion/couts indirects. Pourriez-vous m'indiquer si nous devons les inclure dans la partie dépenses en fonctionnement ?	Les dépenses telles que des frais de gestion calculés à partir du montant total du projet, sont éligibles au financement, si ces dépenses ne dépassent pas 8% du montant total du financement demandé. La DGAL recommande, quand le financement demandé intègre des frais de gestion, d'ajouter une ligne au cadre "budget" figurant sur la fiche de candidature, entre la ligne "dépenses en fonctionnement" et la ligne "total".